



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.21
2 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 6 a) de l'ordre du jour

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE
ET PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS

Projet de décision présenté par le Président

Protection de l'atmosphère et protection des océans
et de toutes les mers

(Chapitres 9 et 17 d'Action 21)

A. Interconnexions

1. La Commission note qu'un certain nombre de questions sont communes aux deux chapitres examinés – le chapitre 9 (Protection de l'atmosphère) et le chapitre 17 (Protection des océans, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques). Elle note également qu'il existe des rapports entre ces deux chapitres et plusieurs autres chapitres du programme Action 21. De fait, les chapitres 9 et 17 ont une telle portée qu'ils recouvrent tous les aspects importants du développement durable.

2. La Commission souligne l'étroite relation qui existe entre la protection des océans et de toutes les mers et celle de l'atmosphère, en raison des échanges de matière et d'énergie qui ont lieu entre l'atmosphère et les océans et de l'influence de ces échanges sur les écosystèmes marins et terrestres. Elle demande donc que l'on prenne des mesures de protection intégrées afin de s'attaquer efficacement aux problèmes que pose l'effet préjudiciable des activités humaines sur l'atmosphère et les océans. La Commission estime en particulier qu'à cette fin, il est nécessaire de mieux coordonner les mécanismes de coopération entre les régions et les sous-régions afin de faciliter l'échange de données d'information et d'expérience.

B. Protection de l'atmosphère

3. La Commission accueille avec satisfaction, tout en formulant un certain nombre de réserves, les propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/CN.17/1996/22 et Add.1). Elle souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale lance une initiative de grande envergure pour s'attaquer aux problèmes atmosphériques mondiaux en élaborant des mesures de protection de l'atmosphère à l'échelon mondial, compte dûment tenu du principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et du paragraphe 4.3 du chapitre 4 d'Action 21 (Modification des modes de consommation)². Elle souligne en outre que des mesures de protection de l'atmosphère visant à diminuer la pollution atmosphérique, lutter contre les changements climatiques et prévenir l'appauvrissement de la couche d'ozone devraient être prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

4. La Commission note que toute initiative visant à remédier à une situation donnée risque d'exacerber d'autres problèmes d'ordre environnemental et socio-économique et insiste sur la nécessité d'aborder de façon intégrée et globale les questions relatives à l'atmosphère. Elle souligne que la réduction des émissions locales – notamment de la pollution atmosphérique urbaine – est un élément essentiel des mesures de protection de l'atmosphère, de l'environnement et de la santé et qu'elle doit être entreprise aux niveaux local, régional et international, selon le principe des responsabilités communes mais différenciées. Elle souligne en outre qu'il importe de lutter contre toutes les formes de dégradation des sols, de déforestation, de dépérissement des forêts et de désertification qui ont un effet préjudiciable sur la santé et l'environnement et d'améliorer la gestion de l'utilisation des sols. À ce propos, elle se réfère au principe 15³ de la Déclaration de Rio et au

¹ "Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent."

² "Il existe un lien étroit entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Si la pauvreté provoque en général certaines formes d'agression environnementale, la cause principale de la dégradation continue de l'environnement mondial est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres."

³ "Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement."

principe 3⁴ de l'article 3 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui reflètent une approche conservatoire. La Commission recommande que, compte tenu des incertitudes et des risques, on fasse preuve de prudence.

5. La Commission souligne que l'élaboration de mesures de lutte contre la pollution atmosphérique doit s'appuyer sur des données scientifiques et socio-économiques fiables et elle encourage les États à participer au niveau national à des programmes internationaux de recherche, de suivi et d'évaluation dans les domaines scientifique, technique et socio-économique pertinents et à appuyer de tels programmes, en tenant compte de l'approche conservatoire dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus. Elle accueille avec satisfaction le deuxième rapport d'évaluation que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a adopté en décembre 1995 et qui constitue, selon elle, l'analyse la plus poussée à ce jour des questions relatives aux changements climatiques. Il est notamment dit dans ce rapport – et cette affirmation ne doit pas être considérée hors contexte, indépendamment du reste du rapport – que, tout bien considéré, les activités humaines semblent avoir un effet perceptible sur le climat mondial⁵. Le rapport met l'accent sur la nécessité de renforcer les compétences scientifiques et techniques dont les pays en développement et les pays en transition ont besoin pour protéger l'atmosphère; cet objectif ne pourra être atteint sans l'appui financier et technique de la communauté internationale. Le Groupe se félicite que divers organismes internationaux aient pris l'initiative de créer un cadre international intégré pour les programmes relatifs au climat.

6. La Commission demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et insiste en particulier sur la nécessité de réaliser les objectifs définis dans le Mandat de Berlin, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal et ses amendements et ajustements

⁴ "Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de telles mesures, étant entendu que les politiques et mesures qu'appellent les changements climatiques requièrent un bon rapport coût-efficacité, de manière à garantir des avantages globaux au coût le plus bas possible. Pour atteindre ce but, il convient que ces politiques et mesures tiennent compte de la diversité des contextes socio-économiques, soient globales, s'étendent à toutes les sources et à tous les puits et réservoirs de gaz à effet de serre qu'il conviendra, comprennent des mesures d'adaptation et s'appliquent à tous les secteurs économiques. Les initiatives visant à faire face aux changements climatiques pourront faire l'objet d'une action concertée des Parties intéressées."

⁵ Cette affirmation ne doit pas être considérée hors contexte, indépendamment du reste du rapport du GIEC et de son préambule. Le Groupe assortit en effet ses conclusions de mises en garde et d'interrogations dont elles sont indissociables.

successifs et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de respecter pleinement les engagements qui figurent dans ces instruments.

7. La Commission encourage les États qui ont ratifié ou s'apprêtent à ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à coordonner leurs activités avec celles qui sont menées dans le cadre des accords internationaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et avec celles du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

8. La Commission affirme que la production, la conversion et l'utilisation rationnelles d'énergie sont et resteront à la base de la croissance économique et du progrès social. Dans ce secteur comme dans d'autres, le développement et des modes de consommation non durables sont liés à des problèmes d'ordre environnemental et social, notamment à la pollution de l'air et de l'eau, à des problèmes de santé et au réchauffement de la planète.

9. La Commission se félicite des résultats du Séminaire de Marrakech sur l'électrification décentralisée des zones rurales (Maroc, 13-17 novembre 1995) et demande aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales d'examiner les moyens d'appuyer les recommandations du Séminaire.

10. La Commission demande aux gouvernements d'examiner toute la panoplie de moyens d'intervention – de caractère économique, budgétaire, réglementaire ou volontaire – qui s'offrent à eux, notamment la prise en compte des coûts écologiques et l'élimination des subventions préjudiciables à l'environnement, d'améliorer le rendement énergétique et les normes d'efficacité et de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables durables et écologiquement rationnelles, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie à faible émission de gaz à effet de serre, dans tous les secteurs en question; et encourage les gouvernements et les institutions et organisations compétentes à coopérer, selon que de besoin, à la mise en oeuvre des mesures d'intervention et des instruments économiques visant à réduire au minimum les effets négatifs sur la compétitivité internationale et à optimiser l'affectation des ressources, et à oeuvrer de concert afin de réduire au minimum les effets économiques négatifs que la mise en oeuvre de ces politiques et mesures pourraient entraîner pour les pays en développement.

11. La Commission exhorte les gouvernements et les institutions et organisations compétentes à recourir à l'éducation et à la formation, à la diffusion de l'information, à la promotion du savoir et à la conclusion d'accords volontaires pour améliorer l'efficacité de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie et d'autres ressources naturelles.

12. La Commission prie instamment les institutions de financement multilatéral, agissant en coopération avec les pays bénéficiaires concernés, à utiliser leurs stratégies d'investissement de façon à promouvoir le développement et la diffusion d'écotechnologies, étant entendu que de tels facteurs ne sauraient

constituer de nouveaux obstacles à l'accès aux ressources financières ou de nouvelles conditions.

13. Touchant la coopération internationale, la Commission renvoie au paragraphe 2 de la décision concernant les ressources financières et les mécanismes de financement.

14. La Commission exhorte les gouvernements et le secteur privé à intensifier leurs travaux de recherche sur le rendement énergétique et technique et les écotechniques de production plus performantes, notamment les techniques améliorées de séquestration des gaz à effet de serre, et à participer activement au transfert de technologie et au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition économique. Elle exhorte également les entreprises du secteur industriel à prendre dûment compte des préoccupations ayant trait à la protection de l'atmosphère et à l'utilisation, dans leurs stratégies d'investissement, d'écotechniques rentables.

15. La Commission relève le développement rapide du secteur des transports et l'augmentation correspondante des besoins énergétiques et dans les pays industrialisés et dans les pays en développement qui en est résulté. Elle exhorte les gouvernements à envisager des solutions appropriées, en adoptant par exemple les mesures visées au paragraphe 64 du rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les questions sectorielles (E/CN.17/1996/6). Elle note qu'une Conférence sur l'environnement et le transport se tiendra en 1997 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ainsi qu'il est proposé au paragraphe 9.15 f) du chapitre 9 d'Action 21 (Protection de l'atmosphère).

16. La Commission recommande aux gouvernements et aux organisations compétentes d'appuyer activement le Protocole de Montréal et les efforts des parties à ce protocole visant à éliminer le commerce illicite de substances menaçant l'ozone; de continuer, dans le cadre des mécanismes de financement existants, à fournir l'appui financier et technique nécessaire aux pays en développement et aux pays en transition économique afin de les aider à éliminer progressivement la production et la consommation de substances menaçant l'ozone, conformément aux obligations que leur impose le Protocole de Montréal; d'évaluer l'impact des produits destinés à remplacer les substances menaçant l'ozone et d'accorder la priorité aux solutions qui sont globalement les plus avantageuses pour ce qui est de la protection de la couche d'ozone et de la prévention du réchauffement de la planète. Une telle démarche va dans le sens de l'approche intégrée de la protection de l'atmosphère. La Commission s'inquiète de la situation financière du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et demande aux États de verser des contributions à ce fonds.

17. En ce qui concerne les problèmes de pollution atmosphérique transfrontière, la Commission exhorte les gouvernements et les organisations compétentes à prendre des mesures en vue de réduire les émissions de substances acidogènes, le but étant de ne pas dépasser les charges et niveaux critiques et de réduire les émissions de composés organiques volatiles, et prie instamment les pays développés à promouvoir des programmes permettant aux pays en développement et aux pays en transition économique de tirer parti de leurs techniques de gestion, compétences et données scientifiques sur les options techniques d'atténuation.

18. La Commission encourage les gouvernements à s'attaquer au problème, de plus en plus grave, de la pollution atmosphérique transfrontière et, en particulier, aux risques posés par les polluants organiques persistants. Elle relève, en particulier, la pollution de l'Arctique. À cet égard, la Commission réaffirme qu'il faut conclure des accords efficaces de lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière, telle que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la CEE et les Protocoles s'y rapportant, dans toutes les régions affectées. Elle engage les gouvernements à agir, selon que de besoin, pour mettre au point et mettre en oeuvre, de façon concertée, des politiques et programmes visant à lutter contre les émissions et à prévenir la pollution atmosphérique transfrontière dans leurs régions, grâce notamment à un transfert accru des techniques et au partage des données techniques. La Commission souligne la nécessité de procéder à des recherches et des études sur les agents chimiques endocrines perturbants.

19. La Commission prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa cinquième session en 1997, un rapport dans lequel il ferait le bilan des programmes et activités actuellement menées par les organismes des Nations Unies en matière d'énergie, et formulerait des propositions en vue de la mise en place, si nécessaire, d'arrangements en vue d'établir un lien entre l'énergie et le développement durable au sein du système des Nations Unies.
